

DECISION

OBJET : 24020PR_Contrats d'assurances pour les besoins de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau - Autorisation de signature des marchés passés en appel d'offre ouvert.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offre ouvert,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 23 décembre 2023, lui donnant d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « décider et signer les contrats d'assurance »,

Considérant que les différents contrats d'assurance souscrits par la Communauté Urbaine pour garantir son patrimoine ou le fonctionnement de ses services arrivent à expiration le 31 décembre 2024,

Considérant la mise en concurrence organisée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de six marchés d'assurance portant respectivement :

N° du lot	
1	Flotte véhicules et risques annexes
2	Responsabilité civile et risques annexes
3	Atteintes à l'environnement
4	Tous risques expositions
5	Protection fonctionnelle
6	Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés

Vu la décision d'attribution des marchés prise par la commission d'appel d'offres du 24 juillet 2024 pour les lots 3, 4 et 6.

DECIDE ce qui suit :

- Trois contrats sont conclus avec les prestataires et pour les montants de cotisations suivants, pour une période de 5 ans, allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Lot	Titulaire	Montant TTC en €2025
Lot 3 Atteinte à l'environnement	BERKSHIRE / SAGA avec solution de base	32 700
Lot 4 Tous risques expositions	HISCOX / Sarre et Moselle avec solution de base	1223,10
Lot 6 Risques statutaires	CNP assurances / RELYENS SPS avec solution de base	27 793,18

- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer les pièces des trois marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur les budgets prévus à cet effet ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion

Fait à Le Creusot, le 31 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 août 2024
et publié, affiché ou notifié le 1 août 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI


